

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/09/2026

VOI.26.00.A02595

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CHATEAU ROSE, RUE DE LA ROTONDE et RUE SUARD

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise THIERY ELECTRICITE
Considérant que des travaux de branchement ENEDIS à l'aide d'une nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DU CHATEAU ROSE et RUE DE LA ROTONDE

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU CHATEAU ROSE face au N°12 de 13h00 à 17h00 sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 23/09/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DU CHATEAU ROSE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA ROTONDE et la RUE DE BELFORT de 13h00 à 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Suivant l'avancement du chantier, les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention suivant l'avancement du chantier.

Article 3 : Le 23/09/2026, les véhicules circulant, RUE DE LA ROTONDE ont l'interdiction de se diriger RUE DU CHATEAU ROSE de 13h00 à 17h00.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

Article 4 : Le 23/09/2026, une déviation est mise en place de 13h00 à 17h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA ROTONDE en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA ROTONDE et RUE SUARD.



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public